

Numéro de l'acte	PM-2025-156
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Portant sur la mise en demeure pour évaluation comportementale d'un chien mordeur répondant au nom de « Venom » Croisé Cané Corso et Braque de Weimar Appartenant à Madame VERSTAETE Gaelle  Commune Hesdin-la-Forêt	

**Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu les articles L.211-11-II, L.211-14-1, L.211-14-2 et L.223-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le danger potentiel du chien de Madame VERSTRAETE Gaelle demeurant au n°23 rue Georges CLEMENCEAU à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt, tenant compte d'une morsure de son chien sur un animal qui s'est déroulée le mercredi 29 avril 2026 à 09h30 à hauteur du n°11 rue Georges CLEMENCEAU à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant que le maire doit imposer au propriétaire ou au détenteur d'un chien ayant mordu une personne de soumettre son animal à une évaluation comportementale et à un suivi sanitaire de 15 jours,

**ARRETE**

Article 1 : Madame VERSTRAETE Gaelle demeurant au n°23 rue Georges CLEMENCEAU à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt, détentrice d'un chien de type croisé Cané Corso Braque de Weimar ne comportant ni insert ni tatouage et non vacciné à ce jour, est mise en demeure de faire passer une évaluation comportementale et une surveillance sanitaire à son chien dans un délai de 48 heures, dès la réception du présent arrêté.

Article 2 : La liste départementale des vétérinaires comportementalistes est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Madame VERSTRAETE Gaelle informera dans les meilleurs délais monsieur le Maire de l'identité du vétérinaire comportementaliste qu'il a choisi sur la liste mentionnée dans l'article précédent.

Article 4 : Madame VERSTRAETE Gaelle devra dans un délai de 5 jours, à compter de l'exécution de l'évaluation comportementale, en transmettre les résultats à monsieur le Maire ainsi que les 3 certificats vétérinaire attestant du suivi sanitaire.

Article 5 : La totalité des frais de de l'évaluation comportementale et de la surveillance sanitaire sont à la charge de Madame VERSTRAETE Gaelle.

Article 6 : En cas de non-respect des obligations énoncées dans le présent arrêté et conformément à l'article L.211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'animal sera placé dans un lieu de dépôt et le cas échéant sera euthanasié.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

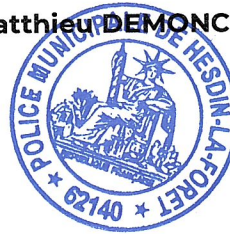
Notifié à Madame VERSTRAETE Gaelle le :

29/04/26



Le Maire,

**Matthieu DEMONCHEAUX**



Pour le Maire  
Par délégation



Veronique FIOLET